

À tous les adhérents du régime de soins de santé de l'ARCN,

Nous vous prions de lire les renseignements suivants avec attention puisqu'ils expliquent des changements qui seront apportés à la conception de votre régime à compter du 1^{er} janvier 2019.

À la suite de changements à certaines dispositions apportés le 1^{er} janvier 2018 et à la saine gestion des coûts, nous avons été en mesure de maintenir **inchangés** vos taux de prime actuels pour 2019 et ce malgré des améliorations à certaines dispositions du régime qui seront mises en place le 1^{er} janvier 2019 (voir ci-dessous), (veuillez vous reporter au tableau de taux de prime ci-joint).

Les améliorations suivantes seront mises en place le 1^{er} janvier 2019 (c.-à-d., pour les demandes de règlement encourues et soumises à partir de cette date) :

- Une couverture additionnelle pour les services de **psychothérapie** (jusqu'à concurrence du maximum annuel actuel applicable à la psychologie).
- Le maximum par visite d'un **spécialiste** augmentera de **40 \$ à 50 \$**.
- Le maximum pour les **lunettes** augmentera de **150 \$ à 200 \$** (option D seulement)
- Le maximum pour les **prothèses auditives** (incluant les réparations) augmentera de **600 \$ à 1 000 \$**
- Le maximum pour les **orthèses podiatriques** et les corrections orthopédiques aux chaussures ordinaires augmentera de **125 \$ à 300 \$**.
- La permission de faire l'achat de **services** (fournitures et équipement) à l'extérieur du Canada.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, nous offrirons un programme de **Gestion des maladies chroniques** en collaboration avec Croix Bleue Medavie. **Veuillez lire le document ci-joint** qui explique le programme ainsi que la façon d'y accéder.

Il est temps de **RENOUVELER** votre couverture. Si vous souhaitez conserver votre couverture actuelle, **VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHÉ À FAIRE**. Toutefois, si vous désirez changer d'option (sous réserve des restrictions normales prévues au régime), vous devez en informer Croix Bleue **AU PLUS TARD le 30 novembre 2018 de la façon suivante** :

- Par courriel au : administration@medavie.ca ou
- Par la poste au : Croix Bleue Medavie - Service d'administration
C.P. 1330, Montréal (Québec) H3B 3K9

Que vous communiquiez avec Croix Bleue Medavie par la poste ou par courriel, vous devez indiquer le numéro de votre régime (**93115**), votre **NIP**, votre nom complet et le changement d'option que vous demandez. Croix Bleue doit **RECEVOIR** votre demande avant le 30 novembre 2018. Si vous avez des questions au sujet des options ou de la couverture, veuillez communiquer avec **Croix Bleue au 1-866-660-7670**.

Si vous souhaitez économiser sur vos soins médicaux et de la vue, et sur de nombreux autres services, rendez-vous sur le site Web de **avantagebleu.ca** afin d'obtenir une liste des produits et services admissibles.

Nous vous recommandons de toujours utiliser votre **carte Croix Bleue** au moment d'acheter des médicaments sur ordonnance. Pour les autres dépenses médicales, vous pouvez soumettre vos demandes par l'entremise du système de demandes de règlement électroniques de Croix Bleue afin de recevoir votre remboursement directement dans votre compte bancaire, ou continuer de soumettre vos demandes de règlement à l'aide du formulaire papier.

Veuillez vous rappeler de soumettre vos demandes de règlement le plus tôt possible après avoir obtenu les services. **Les demandes de règlement pour des services reçus en 2018 doivent être soumises au plus tard le 30 avril 2019, sinon elles seront refusées.**

Vivre avec une MALADIE CHRONIQUE :



Nous pouvons vous AIDER!



L'ARCNE est heureuse d'annoncer que nous avons ajouté un programme de **Gestion des maladies chroniques** à notre régime d'assurance Croix Bleue Medavie.

Le programme Gestion des maladies chroniques sera offerte à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les retraités et aux membres admissibles de leur famille.

Cet programme offre une couverture pour des services personnalisés qui vous aideront à mieux comprendre et gérer votre problème de santé chronique. Les services sont fournis par un réseau de professionnels de la santé spécialisés, et aucune recommandation d'un médecin n'est nécessaire. Vous avez ainsi accès à des soins de santé qui répondent à VOS besoins, pour vous aider à vivre mieux.

La couverture offerte aux adhérents comprend les modules suivants :

- Asthme
- Maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)
- Diabète
- Hypercholestérolémie et hypertension
- Abandon du tabac

Dans le cadre de consultations individuelles, vous aurez accès au soutien et aux ressources qui vous permettront de prendre les mesures nécessaires pour améliorer votre santé, notamment :

1. Comprendre votre problème de santé
2. Gérer vos symptômes
3. Élaborer un plan de traitement personnalisé
4. Prendre vos médicaments de façon appropriée

Enfin, vous obtiendrez surtout le soutien nécessaire pour améliorer votre santé.

Ce nouveau programme de Gestion des maladies chroniques témoigne de notre engagement continu envers le bien-être de nos membres et de leur famille.

Le programme est assujéti à un maximum annuel combiné de 500 \$ par assuré, par année, et à une limite de frais raisonnables et coutumiers par visite. Selon l'option choisie, la franchise annuelle habituelle visant l'assurance maladie complémentaire s'applique également à ce montant.

Pour trouver des fournisseurs de soins de santé près de chez vous, ainsi que les plus récents renseignements, outils et ressources, visitez : www.medavie.croixbleue.ca/vivremieux ou appeler Croix Bleue au 1-888-873-9200

► Prenez le contrôle, ET FAITES LE PREMIER PAS vers une meilleure santé

visitez medavie.croixbleue.ca/vivremieux 

